

Conseil Municipal du 25 octobre 2012

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Vincent BIC, Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON.

Etait absent : Julien DELETRAZ

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012 et signe le registre des délibérations. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance, Christian MARTINOD.

1. Réhabilitation du presbytère - Avenant n°1 au le marché de maîtrise

Par délibération n°4.3.2011 du 16 mai 2011, le Conseil Municipal de Villaz a approuvé le projet de réhabilitation du presbytère pour un coût prévisionnel de 369 005 € H.T. et a autorisé le maire à lancer la consultation des entreprises pour l'opération envisagée selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise FUTUR A pour un montant initial de 40 037,03 € HT (47 884.29 TTC) sur la base du coût prévisionnel précité. Suite aux études, et modifications (chaudière bois,..) intervenues au niveau du projet après que l'avant-projet définitif ait été fourni par l'architecte, et après analyse des offres et négociation pour plusieurs lots, le montant des travaux a été réévalué à 402 933.74 € H.T. et approuvé par délibération n°2.5.2012 en date du 12 mars 2012.

En conséquence, conformément à l'article 4 du CCAP et au tableau de répartition des différentes missions de l'Acte d'Engagement, le montant définitif de rémunération est alors fixé à 42 368,10 € H.T. soit 50 672.25 T.T.C., soit une augmentation de 2 331,07€ H.T.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité** avec 11 voix « POUR » et 2 abstentions (Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER) l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise FUTUR A pour un montant de 2 331.07 € HT, soit 2 787.96 € TTC.

2. Structure d'accueil de santé : Achat des locaux à HAUTE-SAVOIE HABITAT

Dans le cadre du projet de la future maison médicale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'achat des locaux à HAUTE-SAVOIE HABITAT. Il est rappelé que suite aux modifications des surfaces souhaitées par les professionnels de santé, la surface totale des locaux est aujourd'hui arrêtée à 415 m2.

Le prix maximum au m2 a été évalué par HAUTE-SAVOIE HABITAT à 1 656 € H.T, soit 1 980,57 € TTC. Le montant prévisionnel de l'achat serait ainsi plafonné à 821 936.55 € T.T.C.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité** la l'achat des locaux avec 12 voix « POUR » et 1 abstention (Roger BONAZZI).

3. Prescription de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant les objets suivants :

- **Règlement :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Intégration du nuancier communal en annexe du règlement,
- ✓ Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles,
- ✓ Rectification d'erreurs ou d'oublis,
- ✓ Intégration de la réforme sur les surfaces de plancher suite au décret du 29 décembre 2011,
- ✓ Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications du zonage déclinées ci-dessous.

- **Zonage :**

Les modifications suivantes seront apportées :

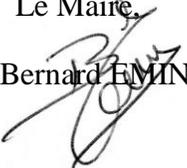
- ✓ Rectifications d'erreurs matérielles,
- ✓ Adaptations et rajout d'emplacements réservés complémentaires notamment ceux destinés à la sécurisation et le confortement des déplacements doux,
- ✓ Mise en place de nouveaux secteurs Ubp aux franges de la zone Ub ; comme celui mis en place sur le secteur du « Champ Puget » Ces modifications du plan de zonage visent à privilégier une densification plus horizontale afin de préserver les vues sur la silhouette bâtie du Chef-lieu et d'éviter les effets de « rupture » notamment de par le contexte urbain, paysager et topographique de ces secteurs.

Il est précisé qu'aucune de ces modifications prise isolément ou ensemble ne remet en cause l'économie générale de notre P.L.U.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** avec 10 voix « POUR » et 3 abstentions (Chantal DURET, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER) **de prescrire** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, **de notifier** la présente délibération aux personnes et organismes intéressés, **CHARGE** le cabinet Bernard LEMAIRE (Espaces et Mutations) de la réalisation de cette modification n°1 du PLU et **AUTORISE** le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLU

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20) et que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Le Maire,

Bernard EMIN